

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2017 – RAA n° 5

Publié le 8 août 2017

Année 2017 – RAA n° 5

SOMMAIRE

I. DÉCISIONS DU MAIRE

DATE	ACTE	N°	Objet
10/07/2017	Décision	2017.009	RENFORCEMENT ET REFECTION DE LA VC N° 12 / 2 ^{ème} TRANCHE : Marché de travaux (choix de l'entreprise)
20/07/2017	Décision	2017.010	AMENAGEMENT DE L'ENTREE ET MISE EN ACCESSIBILITE DU STADE : Marchés de travaux (choix des entreprises)
31/07/2017	Décision	2017.011	RESTRUCTURATION DU BATIMENT POLYVALENT : Marchés de travaux (choix des entreprises)

II. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
20/07/17	2017.039	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (route barrée) : VC n°5 Vinevialle - Travaux effectués par l'entreprise DEVAUD TP
24/07/17	2017.040	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement : Fête votive et feu d'artifice
26/07/17	2017.041	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement : Tour du Limousin 17/08/2017
26/07/17	2017.042	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation - REPAS DE QUARTIER Rue Charles Baudelaire
28/07/17	2017.043	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : mise en place d'un aménagement spécifique en période scolaire pour la traversée des enfants aux heures de repas
08/08/17	2017.044	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation permanente de la circulation et du stationnement : Rue de l'Église et Rue Pl. G. Couloumy (Sens interdit et sens Unique)
08/08/17	2017.045	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par panneau) : Chemin de la Galive - Travaux effectués par la SAUR
08/08/17	2017.046	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par panneau) : Chemin du Pouget - Travaux effectués par la SAUR



DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°
2017.009

10/07/2017



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**RENFORCEMENT ET
RÉFECTION DE LA
VC N°12
2^{ème} TRANCHE**

**Marchés de travaux
Choix de l'entreprise**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/07/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu l'article L. 2122-22 (4) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
Vu le décret n°2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil précité ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 mai 2017 sur le site de
l'ADM19 et celui de la commune ;
Vu la consultation des entreprises et l'analyse des offres ;

DÉCIDE

- Article 1** – D'attribuer un marché de travaux concernant le renforcement et la réfection de la VC n°12 – 2^{ème} tranche à l'entreprise PIGNOT TP pour un montant HT de 66 620 €.
- Article 2** – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des prestations sont autorisés.
- Article 3** – Les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 juillet 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Décision n°
2017.010

20/07/2017



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**AMENAGEMENT DE
L'ENTREE ET MISE
EN ACCESSIBILITE
DU STADE**

**Marchés de travaux
Choix des entreprises**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 20/07/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil précité ;
Vu les décisions n° 2016.006 du 22/07/2016 et n° 2017.007 du 10/05/2017
retenant COLIBRIS VRD comme maître d'œuvre pour la mise en
accessibilité et l'aménagement de l'entrée du Parc des Sports ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 mai 2017 sur le site de
centreefficielles.com et le journal La Montagne ;
Vu la consultation des entreprises et l'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 – Suite à la consultation des entreprises, d'attribuer pour les
opérations suivantes :

1/ Mise en accessibilité du stade :

- Lot n° 1 – Terrassement - VRD (tranche accessibilité vestiaires-tribunes) : Groupement d'entreprises DEVAUD TP et PIGNOT TP pour un montant de 58 566,00 € H.T.
- Lot n° 2 – Accessibilité sanitaire : Entreprise DELCAMBRE pour un montant de 11 287,00 € H.T.

2/ Aménagement de l'entrée :

- Lot n° 1 – Terrassement - VRD (tranche aménagement de l'entrée) : Groupement d'entreprises DEVAUD TP et PIGNOT TP pour un montant de 59 727,00 € H.T.
+ option « bornes anti-intrusion » pour un montant de 14 240,00 € H.T.

Article 2 – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des
prestations sont autorisés.

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont
inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 juillet 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Décision n°
2017.011

31/07/2017



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**RESTRUCTURATION
DU BATIMENT
POLYVALENT**

**Marchés de travaux
(20 lots)
Choix des entreprises**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 31/07/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil précité ;
Vu la décision n° 2015.007 du 19 juin 2015 attribuant un marché de maîtrise
d'œuvre concernant la restructuration du bâtiment polyvalent Charles Ceyrac
avec le groupement SARL ARCHITECTURE COQ & LEFRANCQ, BETEC
SAS, ODETEC, INGEREST.
Vu la délibération n° 2016.080 du 20 octobre 2016 approuvant l'APD et
autorisant le lancement de la consultation des entreprises.
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 avril 2017 sur la
plateforme dématérialisée de centreofficielles.com et l'avis dans le journal la
Montagne paru le 3 mai 2017.
Vu la consultation des entreprises et l'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer, dans le cadre des travaux restructuration du
bâtiment polyvalent Charles Ceyrac et de la garderie et suite à
la consultation des entreprises, les lots suivants :

n°	Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.
1	VRD	PIGNOT TP	63 208,15
2	Espaces verts	SEVE PAYSAGE	5 132,45
3	Gros Œuvre (+ traitement termites / lot n°5)	SEBTP	245 646,77
4	Isolation Thermique Extérieure	VALET CHARPENTE MENUISERIE	61 910,00
5	Traitement termites	Intégré dans lot n°3	
6	Charpente Bois	BONNET FRERES	26 991,55
7	Étanchéité	SMAC	5 535,20
8	Couverture	PATIER	86 404,67
9	Menuiserie Alu - Serrurerie	C2M ALU	210 338,10
10	Menuiserie Bois	LECOMTE	96 412,72
11	Plâtrerie	DESCAT	84 564,39
12	Plafonds Suspendus	LECOMTE	32 636,26
13	Carrelages	COMPAGNONS CARRELEURS ASSOCIES	40 571,80
14	Revêtements de sols souples	SPB DEVECIS	36 672,56

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20170731-DC2017_11-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

Décision n°
2017.011

31/07/2017

Suite n° 1

n°	Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.
15	Peintures - Revêtements muraux	DESCAT	42 652,63
16	Chauffage Ventilation Rafraîchissement Plomberie Sanitaires	DELCAMBRE	237 208,18
17	Électricité - Courants Forts et Faibles	BERGEVAL	158 094,12
18	Équipements de Cuisine - Cloisons Isothermes	FCCE BOUSCASSE	161 025,30
19	Ascenseur	DUTREIX SCHINDLER	20 980,00
20	Signalétique	A à Z – ALPHA B	7 549,00
TOTAL H.T.			1 623 533,85

Article 2 – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des prestations sont autorisés.

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 juillet 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 31/07/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20170731-DC2017_11-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017



ARRÊTÉS DU MAIRE

20/07/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
VC n° 5 à Vinevialle

Travaux effectués
par DEVAUD TP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise DEVAUD TP, 33 rue Ingénieur Brassaud - 19100 Brive. Travaux effectués pour le compte de la Commune.

Considérant que pour effectuer des travaux de réfection de voirie, il est nécessaire de réglementer la circulation sur voie communale n°5 et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Voie Communale de l'entrée des Carrières Lachaux à l'intersection avec la RD152 du 24 au 28 juillet 2017 inclus.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux des déviations seront mises en place par la RD19 et la VC5. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'entreprise DEVAUD TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 juillet 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 20/07/2017

24/07/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation et
du stationnement

Fête votive
Feu d'artifice

du 25 juillet au
1^{er} août 2017

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/07/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu l'organisation de la fête votive du 28 au 30 juillet 2017,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers durant la fête, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le bourg de Saint-Pantaléon-de-Larche et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de la Fête Votive, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules du 25 juillet au 1^{er} août 2017 sur :

- la Rue du 19 mars 1962 de la Poste à l'intersection avec la rue de la Mairie ainsi que ses parkings,
- la rue de l'Église.

Article 2 – Pendant la même période (du 25/07/2017 au 1^{er}/08/2017), le sens unique instauré sur la rue Place du Général Couloumy est temporairement suspendu. De ce fait, la circulation de tous les véhicules est autorisée dans les 2 sens. De plus, les véhicules circulant sur la rue Place Général Couloumy et sortant sur la rue de la Mairie sont prioritaires. Les véhicules de la rue de la Mairie devront donc laisser la priorité aux véhicules venant de droite.

Article 3 – Le feu d'artifice, réglementé par arrêté n° 2017-033 du 21 juin 2017, sera tiré par la Société ARTIFICES SPECTACLES COMPAGNIES, à partir de 22 h 30 le dimanche 30 juillet 2017 au bourg (stade annexe, face au cimetière). Une zone de tir sera interdite au public ainsi qu'au stationnement de tous véhicules à 130 mètres du lieu du tir du feu d'artifice. Cette interdiction s'applique également aux propriétés privées qui se trouvent à l'intérieur de la zone de sécurité.

La circulation et le stationnement seront donc interdits à tous les véhicules sur :

- le chemin du cimetière,
- la rue Place Général Couloumy,
- la rue de l'Église,
- le parking du stade annexe au bourg à proximité du cimetière,
- le parking du cimetière,
- le chemin castiné de la Roche Basse au cimetière.

De plus, au niveau de la passerelle du pont de la Vézère au Bourg, le cheminement des piétons y est autorisé mais leurs regroupements ainsi que leurs arrêts sur cette passerelle sont interdits pendant la durée du tir du feu

24/07/2017

suite

Article 4 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes. La mise en place, maintenance et le retrait de la signalisation ainsi que les dispositifs techniques (barrières) nécessaires à l'application du présent arrêté est à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux.

Article 5 – Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules des services techniques ainsi qu'aux véhicules des forains et de la société en charge du feu d'artifice.

Article 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement des véhicules en contravention aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant en application des dispositions du Code de la Route (art. R.417-10 et R.417-11) et pourra faire l'objet d'une mesure d'immobilisation et de mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du même code.

Article 7 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- M. le Chef du Centre de Secours de Brive,
- M. le Responsable du Service Technique,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 juillet 2017,

p/o Le Maire,



L'adjoint au Maire délégué,
Dominique PAROUTOT

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/07/2017

26/07/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation et
du stationnement

TOUR DU LIMOUSIN
3^{ème} étape

Judi 17 août 2017

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 26/07/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.
Vu le Code de la Route.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.
Vu l'organisation du Tour du Limousin dont la commune de Saint-
Pantaléon-de-Larche sera ville départ pour la 3^{ème} étape qui se
déroulera le jeudi 17 août 2017.
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire
de réglementer la circulation et le stationnement dans le bourg de
Saint-Pantaléon-de-Larche et d'instituer une réglementation particulière
par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de l'organisation du Tour du Limousin :

1/ le stationnement sera interdit à tous les véhicules sauf
véhicules du Tour du Limousin, du mercredi 16 août
2017 - 12 h au jeudi 17 août 2017 - 15 h sur :

- la place du Docteur Blusson ;
- le cheminement autour de la Salle des Fêtes ;
- la halle couverte Place Docteur Blusson ;
- la rue de la Mairie et parking de la cantine ;
- le parking de l'École du Bourg ;
- le parking de la Salle polyvalente ;
- le parking du local « Amicale Laïque » ;
- le parking derrière la fabrique de pains « Sales-
se » ;
- la place du Général Couloumy ;
- le parking du cimetière ;
- le parking du stade annexe à proximité du
cimetière ;
- le parking de l'espace Vézère Causse.

2/ le stationnement sera interdit à tous les véhicules sauf
véhicules du Tour du Limousin le jeudi 17 août 2017
de 8 h à 15 h sur :

- rue du 19 mars 1962 ;
- avenue des Escures.

3/ la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf
véhicules du Tour du Limousin et livraison prévue
dans la zone réglementée, le jeudi 17 août 2017 de 6
h à 15 h sur :

- la rue de la Mairie ;
- la rue Place Général Couloumy ;
- le chemin du cimetière ;
- la rue de l'Église ;
- la rue du 19 mars 1962 ;
- l'allée des Joncs ;
- l'allée des Tilleuls ;

Des déviations seront mises en place par la RD 1089,
l'avenue Charles De Gaulles et la RD152.

suite

- 4/ La circulation sera interdite à tous les véhicules le jeudi 17 août 2017 de 12 h à 13 h sur l'avenue des Escures.
- 5/ Un sens unique sera mis en place le jeudi 17 août 2017 de 6 h à 15 h sur la rue de la Vézère dans le sens rue de la mairie vers route départementale 152.
- 6/ Un emplacement sera réservé uniquement aux stationnements des camping-cars du mercredi 16 août au jeudi 17 août 2017 sur :
- le parking du Club House (route de Laumeuil) ;
 - le parking du stade et du gymnase ;
 - le parking le long de l'avenue Charles de Gaulle.
- Le stationnement des autres véhicules est interdit.
- 7/ L'ensemble des dispositifs précités seront levés au fur et à mesure de l'avancement de la course.

Article 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes. La mise en place, maintenance et le retrait de la signalisation ainsi que les dispositifs techniques (barrières) nécessaires à l'application du présent arrêté est à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux.

Article 3 - Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules des services techniques ainsi qu'aux véhicules du Tour du Limousin.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement des véhicules en contravention aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant en application des dispositions du Code de la Route (art. R.417-10 et R.417-11) et pourra faire l'objet d'une mesure d'immobilisation et de mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du même code.

Article 5 - Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- M. le Responsable du Service Technique,
- aux organisateurs du Tour du Limousin,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 26/07/2017

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 juillet 2017,
Le Maire,



Alain LAPACHERIE

26/07/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation
temporaire
de la circulation**

REPAS DE QUARTIER
Rue Charles Baudelaire

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 26/07/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-8 et L. 2213-1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25. Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de Mme BESANGER concernant l'organisation d'un repas de quartier le samedi 2 septembre 2017.

Considérant que pour permettre ce repas de quartier, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue Charles Baudelaire et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de l'organisation d'un repas de quartier, la circulation de tous les véhicules est interdite sur une partie de la rue Charles Baudelaire compris entre la rue Louis Aragon et l'avenue du 11 novembre 1918, le samedi 2 septembre 2017 à partir de 19 h jusqu'au dimanche 3 septembre 2017 - 2 h du matin.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, des déviations seront mises en place par les organisateurs du repas de quartier et se feront par la rue Louis Aragon, l'avenue du 11 novembre 1918.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 4 – Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et des services publics.

Article 5 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune.
- Les organisateurs du repas de quartier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 juillet 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

28/07/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation
temporaire
de la circulation**

Mise en place d'un
aménagement spécifique
en période scolaire
pour la traversée des
enfants aux heures
de repas

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/07/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2122-28, L. 2212-8 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-
25. Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée ;

Considérant que dans le cadre des travaux de restructuration du
bâtiment polyvalent, le réfectoire des primaires est déplacé à la salle des
Fêtes située en face de la cantine centrale ;

Considérant qu'afin de garantir une sécurité optimale aux heures des
repas et réguler le flux des usagers, à cette période d'affluence ;

Considérant que pour assurer une circulation harmonieuse des différents
types d'usagers sur la voie et sécuriser le cheminement des enfants ;

Considérant que des agents veilleront à assurer et à protéger la
traversée des enfants ;

Il est nécessaire de mettre en place un aménagement spécifique en
période scolaire pour la traversée des enfants se rendant au réfectoire
provisoire situé dans la salle des Fêtes

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la traversée des écoliers pour se rendre
au réfectoire provisoire situé à la salle des Fêtes, la
circulation de tous les véhicules sera stoppée sur la rue de
la Mairie au niveau du passage piétons situé en face de la
cuisine centrale uniquement en période scolaire les lundis,
mardis, jeudis et vendredis de 12h15 à 12h30 et de 13h15
à 13h30.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement, l'ensemble
du dispositif permettant d'arrêter les véhicules sera mis en
place par les agents communaux pour permettre en un seul
passage la traversée des enfants et sera levé après leur
acheminement complet. Des déviations seront mises en
place par l'avenue des Escures et la rue du 19 mars 1962.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction
interministérielle modifiée susvisée relative à la
signalisation temporaire des routes.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet au 4 septembre 2017 et ce
jusqu'au 15 juillet 2018.

Article 5 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la
Commune.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 juillet 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

08/08/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation
permanente
de la circulation et du
stationnement :

Rue de l'Église
Rue Pl. G. Couloumy

Sens interdit et
sens Unique

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/08/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des
collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22
juillet 1982 et par la loi n° 82.8 du 07 janvier 1983.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire
en matière de circulation et de stationnement.

Vu le Code de la Route.

VU le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code pénal.

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière.

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de
police de veiller au respect de l'intérêt public ainsi qu'à la sécurité de la
circulation routière.

Considérant que suite à la mise en place d'un EPMR avec son
cheminement et d'une issue de secours pour accéder à la salle des
mariages par la rue de l'Église.

Considérant que la largeur de cette rue ne permet pas le croisement des
véhicules et des piétons en toute sécurité, il convient d'interdire la
circulation dans les 2 sens.

Considérant qu'en parallèle, il est nécessaire de maintenir le sens unique
instauré sur la rue Place Général Couloumy.

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté du Maire n° 2010-012 en date du 20 avril 2010 est
abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter du
1^{er} septembre 2017.

Article 2 – La circulation de tous les véhicules est interdite dans les 2
sens sur la rue de l'Église.

Seuls les véhicules limitativement désignés ci-dessous
peuvent circuler uniquement dans le sens « rue de la Mairie
(RD 152^E en agglo) vers rue Place G. Couloumy » :

- les véhicules prioritaires (pompiers, ambulances,
gendarmerie, samu) ;
- les véhicules des services publics et gestionnaires de
réseaux ;
- les riverains des rues de l'Église et de la Place G.
Couloumy ;
- les personnes à mobilité réduites.

De plus, le stationnement de part et d'autre de la rue de
l'Église est interdit excepté sur l'emplacement réservé
PMR.

Article 3 – Un sens unique est instauré sur la rue Place Général
Couloumy dans le sens rue de la Mairie vers le cimetière
jusqu'à l'intersection avec l'ancien chemin du cimetière. Le
sens opposé est donc interdit à la circulation.

Article 4 – La signalisation sera conforme à l'instruction interminis-
térielle modifiée susvisée relative à la signalisation routière.
La fourniture, la mise en place et l'entretien seront à la
charge et sous le contrôle du service technique de la
commune.

suite

Article 5 – Les dispositions définies par les articles 2 et 3 du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement des véhicules en contravention aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant en application des dispositions du Code de la Route (art. R.417-10 et R.417-11) et pourra faire l'objet d'une mesure d'immobilisation et de mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du même code.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

Article 8 – Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- M. le Responsable du Service Technique,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 août 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/08/2017

08/08/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Chemin de la Galive

Travaux effectués
par la SAUR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SAUR, 2 rue Alfred Deshors – 19100 BRIVE.

Considérant que pour effectuer des travaux de branchement AEP, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin de la Galive et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur le chemin de la Galive avec un alternat par panneaux B15/C18 au niveau du chantier du 11 au 14 septembre 2017 inclus. De plus, la circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- La SAUR

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 août 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/08/2017

08/08/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Chemin du Pouget

Travaux effectués
par la SAUR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SAUR, 2 rue Alfred Deshors – 19100 BRIVE.

Considérant que pour effectuer des travaux de branchement AEP, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin de la Pouget et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur le chemin du Pouget avec un alternat par panneaux B15/C18 au niveau du chantier du 28 août au 8 septembre 2017 inclus. De plus, la circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- La SAUR

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 août 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/08/2017